



C/37/14

ORIGINAL: anglais

DATE: 8août2003

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Trente-septième session ordinaire
Genève, 23 octobre 2003

NOMINATION DE M. KAMIL ILDRIS AU POSTE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DEL'UPOV POUR LA PÉRIODE ALLANT DU
1^{ER} DÉCEMBRE 2003 AU 30 NOVEMBRE 2009

Document établi par le Bureau de l'Union

Introduction

1. Le présent document contient deux parties : la première donne des informations sur la nomination de M. Kamil Idri s pour un second mandat au poste de directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), et la deuxième concerne la nomination de M. Kamil Idris pour un second mandat au poste de secrétaire général de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV).

Nomination du directeur général de l'OMPI

2. Sur proposition du Comité de coordination, formulée à la quarante-neuvième session (16^e session extraordinaire) du comité tenue le 25 mars 2003, l'Assemblée générale de l'OMPI, à sa trente-huitième série de réunions tenue le 27 mai 2003, à l'unanimité et par acclamation, a élu M. Kamil Idris au poste de directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle pour la période allant du 1^{er} décembre 2003 au 30 novembre 2009. Ainsi, les conditions requises en ce qui concerne les assemblées des unions de Paris et de Berne sont également remplies (voir le paragraphe 13 du document A/38/3 de l'OMPI).

Nomination du secrétaire général de l'UPOV

3. La Convention de l'UPOV (article 26.5)iii) de l'Acte de 1991 et article 21.b) de l'Acte de 1978) prévoit que l'une des missions du Conseil de l'UPOV consiste à nommer le secrétaire général de l'UPOV.

4. L'accord entre l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (ci-après dénommé "Accord OMPI/UPOV" (document UPOV/INF/8)), signé le 26 novembre 1982, qui prévoyait que "le Conseil de l'UPOV nomme comme Secrétaire général de l'UPOV le Directeur général de l'OMPI" (voir l'article 4.1) de l'Accord OMPI/UPOV), revêt une importance particulière à cet égard.

5. Compte tenu de la nomination de M. Kamil Idris pour un second mandat au poste de directeur général de l'OMPI, comme cela est indiqué dans le paragraphe 2 du présent document, il conviendrait de nommer M. Kamil Idris pour un second mandat au poste de secrétaire général de l'UPOV pour la période allant du 1^{er} décembre 2003 au 30 novembre 2009. Son curriculum vitae est joint en annexe au présent document.

6. De plus, l'article 4.5) de l'Accord OMPI/UPOV prévoit que "l'indemnité que l'UPOV verse au Secrétaire général de l'UPOV est fixée par le Conseil de l'UPOV".

7. Conformément aux décisions du Conseil de l'UPOV, la rémunération versée au secrétaire général correspond à 20% du traitement, indemnité de poste comprise, qu'il reçoit en sa qualité de directeur général de l'OMPI.

8. Lors de sa nomination pour un premier mandat au poste de secrétaire général de l'UPOV, M. Idris avait exprimé le souhait de ne pas percevoir d'indemnité de l'UPOV, de sorte que les fonds correspondants soient affectés dans le programme et budget de l'UPOV au financement d'activités intéressant plus particulièrement les pays en développement (voir le paragraphe 6 du document CC/54/8). M. Idris a fait part de sa volonté qu'il continue d'être ainsi une fois qu'il aura été nommé pour un second mandat au poste de secrétaire général de l'UPOV.

9. *Le Conseil est invité*

a) à nommer M. Kamil Idris pour un second mandat au poste de secrétaire général de l'UPOV pour la période allant du 1^{er} décembre 2003 au 30 novembre 2009;

(b) à prendre note avec satisfaction du souhait de M. Idris de ne pas percevoir d'indemnité de l'UPOV et à décider que les fonds ainsi rendus disponibles soient affectés dans le programme et budget de l'UPOV au financement d'activités intéressant plus particulièrement les pays en développement.

[L'annexe suit]

ANNEXE

Kamil IDRIS

Langues: arabe, anglais, espagnol (bonne connaissance), français.

Licence en droit (LLB) de l'Université de Khartoum (Soudan), Licence ès Lettres (BA) en philosophie, sciences politiques et théories économiques de l'Université du Caire (Égypte), Master en droit international et en affaires internationales de l'Université de l'Ohio (États-Unis d'Amérique), Doctorat (PhD) en droit international de l'Institut des hautes études internationales de l'Université de Genève (Suisse).

Principaux postes occupés

Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et Secrétaire général de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), (Genève, depuis novembre 1997); Vice-directeur général, OMPI (Genève, 1994 -1997); Directeur, Bureau de la coopération pour le développement et des relations extérieures avec les pays arabes (certaines activités également, relatives aux pays de l'Europe centrale et orientale (1990 -1992)), OMPI (Genève, 1985 -1994); Administrateur principal chargé de programme, Bureau de la coopération pour le développement et des relations extérieures avec l'Afrique, OMPI (Genève, 1982-1985); Avocat inscrit du Gouvernement (Registered Attorney-at-Law); Avocat et officier ministériel ayant qualité pour recevoir les déclarations sous serment, Soudan; Professeur de droit international; Ambassadeur, Ministère des affaires étrangères, Soudan; Conseiller juridique, Mission permanente du Soudan auprès des Nations Unies (Genève, 1979 -1982); Porte-parole et Coordonateur du Groupe africain et du Groupe des 77 (Genève, 1981 -1982).

Membre, Commission du droit international (CDI) auprès des Nations Unies (1992 -1996) et (2000-2001).

Titres honorifiques

Docteur *honoris causa* (droit): Université d'État de Moldova (1999), Franklin Pierce Law Center (Concord, New Hampshire, 1999), Université de Fudan (Shanghai, 1999), *University of National and World Economy* (Sofia, 2000), Université de Bucarest (2001), Université de Hannam (Daegu, 2001), Université des sciences et technologie de Mongolie (Oulan Bator, 2001), Université Matej Bel (Banská Bystrica, 2001), *National Technical University of Ukraine "Kyiv Polytechnic Institute"* (Kiev, 2002).

Professeur honoraire de droit de l'Université de Pékin, Chine (1999).

Décorations

Soudan (1983, 2002), Égypte (1985, 2000, 2001), Sénégal (1998), Fédération de Russie (1999, 2000), Arabie saoudite (1999), Slovaquie (1999), République arabe syrienne (2000), Portugal (2001), Roumanie (2001), Mexique (2001), République de Moldova (2001), Côte d'Ivoire (2002), Pologne (2002).